

RÈGLEMENT INTÉRIEUR : Cantine et périscolaire

ACCUEIL :

Le périscolaire est situé à l'école Des PRÉS VERTS 21530 ROUVRAY.

Il est ouvert à tous les enfants scolarisés dans l'école.

INSCRIPTION :

L'inscription s'effectue par le biais du portail famille (INOE)

HORAIRES D OUVERTURES :

Le périscolaire est ouvert de 7h20 à 8h20 et de 16h15 à 19h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L ENCADREMENT :

L'encadrement des enfants est assuré par le personnel habilité.

En cas de grève par les enseignants, le périscolaire et la cantine seront assurés seulement lorsque les deux parents travaillent.

En cas de grève du personnel, aucun accueil ne sera assuré aux horaires du périscolaire et cantine.

ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS :

Les parents doivent confier leur enfant directement au personnel habilité.

Les enfants ne seront remis qu'aux parents ou personnes désignées sur la fiche de renseignements. Afin d'améliorer la qualité du service et par respect pour le personnel, il est rappelé aux parents que les enfants doivent être récupérés avant la fermeture du périscolaire, c'est-à-dire, au plus tard à 19h en téléphonant à MANON au 0649803349.

Si le personnel habilité n'a pas été averti du retard, après deux appels téléphoniques aux parents, l'enfant sera remis à la mairie.

En-cas de retard répétés un rappel au règlement sera adressé aux parents.

SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ :

En cas d'urgence, l'enfant accidenté est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le plus adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un enfant mineur ne peut sortir de l'hôpital uniquement s'il est accompagné d'un membre de sa famille. Les frais de consultation médicale, transport et pharmacie sont à la charge de la famille.

MALADIE CHRONIQUE OU PONCTUELLE :

L'admission en collectivité des enfants présentant une maladie chronique, une intolérance alimentaire ou allergique nécessite des aménagements. Pour les mettre en œuvre et préciser les besoins de médicaments, un projet d'accueil individualisé (PAI) est formalisé.

Un protocole d'accueil individualisé n'est possible que lorsqu'il existe un problème de santé prolongé.

Un traitement ponctuel pour une affection saisonnière de l'enfant (rhinite ou bronchite, par exemple) est administré à domicile. L'enfant ne doit apporter à la cantine et au périscolaire aucun médicament venant de son domicile.

DISCIPLINE :

Les enfants doivent obéissance aux consignes données par le personnel du périscolaire et de la cantine dans le respect mutuel.

SANCTION ET EXCLUSION :

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de la cantine et du périscolaire imputables à l'enfant l'agent ayant constaté les faits, écrit un mot qui sera collé dans le cahier de liaison de l'école.

Seront notamment pris en compte :

Un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres élèves, un manque de respect caractérisé envers le personnel de service, un acte violent entraînant des dégâts matériels ou corporels.

EXÉCUTION :

Le présent règlement intérieur sera affiché dans les locaux de la cantine et du périscolaire et consultable en ligne sur le portail famille.

RÈGLEMENT DE VIE :

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du périscolaire .

Le personnel habilité est responsable du suivi des règles de vie en ce qui concerne : la sécurité, l'harmonie du groupe, la discrétion et la confidentialité, l'hygiène, le rangement et l'entretien du petit matériel.

Chaque enfant devra respecter ses camarades et la personne habilitée.

Les jeux, jouets, livres doivent être manipulés avec précaution.

Il est interdit aux enfants d'apporter des jouets dangereux et, de manière générale, tout objet susceptible de blesser ou faire peur. Les parapluies sont également interdits.

Un enfant ne pourra, sous aucun prétexte, quitter seul le périscolaire.

Il n'y a pas d'aide aux devoirs, en aucun cas la personne habilitée n'est tenue d'apporter son aide : ce n'est pas son rôle.

Pendant le temps périscolaire et la cantine, votre enfant doit bien sûr respecter le règlement de l'école.